

# SÉANCE DU 26 JUIN 2015

oooooooooooooooo

## Convocation du 11 juin 2015

En début de séance le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter à l'ordre du jour 3 points, à savoir :

- Demande de subvention au Conseil Général de l'Eure pour l'élaboration du PLU,
- Budget Primitif 2015 rectifié,
- Réalisation d'une sente piétonne + enquête publique.

Les membres présents acceptent à l'unanimité l'ajout de ces 3 points.

### Demande de subvention au Conseil Général de l'Eure :

Le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que le Département de l'Eure peut aider financièrement les communes pour l'élaboration de documents d'urbanisme de type PLU.

Dans le cadre du groupement pluri communal de commande réalisé avec la Commune Bois Le Roy, une subvention représentant 40 % du montant hors taxe des travaux plafonné à 30 000 € peut être demandée.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/12/2014 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de L'Habit.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/02/2015, portant création d'un groupement de commande avec la commune de Bois Le Roy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Sollicite une subvention du Conseil Général de l'Eure,
- Précise qu'un groupement de commande a été réalisé afin de retenir un Bureau d'Étude qui réalisera les PLU respectifs des Communes de Bois le Roy et L'Habit,
- S'engage à assurer à minima 20 % du coût de l'opération.

### Budget Primitif 2015 rectifié :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné chapitre par chapitre le projet de budget rectifié de l'année 2015 sur la demande de la Préfecture et du Trésorier de Saint André de l'Eure, présenté par le Maire, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter ce budget pour l'exercice 2015.

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 578 202.80 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 211 010.76 €

### Réalisation sente piétonne + enquête publique

Le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal, le renouvellement du dossier concernant l'acquisition de terrains nécessaires aux fins de réaliser l'aménagement d'ouvrages hydrauliques portant sur la maîtrise des eaux de ruissellement et de la sente piétonne sur la RD 59 (Rue de la Mairie) établit en 2013 mais qui n'a pas abouti en raison du manque de précisions sur le projet.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation d'une sente piétonne en même temps des travaux et qu'une enquête publique sera effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ce projet.

### Élections des délégués de la Commission d'Appel d'Offres Communale (C.A.O) :

Après en avoir délibéré et après un vote, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- M. LUBIN Cyril, titulaire
- M. BINET Jean-Pierre, suppléant

### Location des barnums communaux :

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'investissement de 3 barnums à la commune, et son souhait de les louer aux administrés de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote contre à l'unanimité, la location des barnums.

### IEMP employé communal :

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'attribuer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) à notre employé communal exerçant les fonctions de conducteurs de véhicule, et ce à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2015. L'indemnité s'élève à 823.00 € par an soit 68.58 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, cette indemnité.

### Indemnité du Trésorier :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame CROUZETTE Christine, Receveur Municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette indemnité.

## Acompte subvention du SIS L'Habit /Bois Le Roy :

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'accorder le paiement de la subvention du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Habit et de Bois le Roy sous forme d'acompte en début d'année, dans l'attente du vote du Budget Primitif de l'exercice en cours, afin de pouvoir faire face aux diverses dépenses de fonctionnement (salaires, charges sociales, factures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## Convention de prise en charge financière pour un élève scolarisé au CLIS de St André de L'Eure :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention relative à la prise en charge financière du coût résiduel de la fréquentation du Collège de Saint André de L'Eure concernant un élève scolarisé en classe de CLIS (sorties pédagogiques, achat de fournitures et fonctionnement de l'association sportive). La participation moyenne par élève pour les Communes membres du syndicat est de 302.46 € pour l'année scolaire 2014/2015. Une participation forfaitaire de 50 € par élève est demandée pour les élèves extérieurs au syndicat.

Le nombre d'élèves est défini par le collège en début d'année scolaire, avec l'accord de l'Inspection Académique.

Cette convention est établie pour l'année 2014/2015, sera revue entre les deux parties chaque année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention à l'unanimité.

## Groupement de commande : numérisation du cadastre :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de L'Habit, il y a lieu de numériser et vectoriser le cadastre afin de pouvoir travailler dessus aisément.

La constitution d'un groupement de commande avec la commune de Bois le Roy qui réalise la même opération en parallèle, serait un moyen de réaliser des économies d'échelle.

Dans cet objectif de mutualisation, Monsieur le Maire, propose que la commune de Bois le Roy coordonne le groupement et se charge de la consultation des entreprises pour la réalisation de cette mission.

Chaque commune se chargera ensuite de l'exécution et du règlement de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents ce groupement de commande, et autorise Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commande avec la commune de Bois le Roy.

## Projet de commune nouvelle :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la réflexion entamée avec la commune de Bois Le Roy au sujet de la création d'une Commune Nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Souhaite voir une projection des futurs impôts communaux et sur la fiscalité en générale afin de pouvoir prendre sa décision en tout état de cause,
- Demande aux services fiscaux du Département de bien vouloir diligenter cette étude.

## Questions diverses :

- Accès handicapés salle communale, mairie et école

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.